

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR252024

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la voisinade qui aura lieu au hameau d'arris le samedi 29 Juin 2024,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits :

- sur le chemin d'arris de l'intersection avec le chemin de la Poterie jusqu'à l'intersection avec la route d'Arris sur la commune de Saint Jean Saint Maurice/Loire

Du samedi 29 juin 2024 à partir de 8 h jusqu'au dimanche 30 juin à 18 h

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Madame le Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

* Gendarmerie de VILLEREST (Loire)

Fait à Villemontais, le 27 Juin 2024

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

